

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. VITAL, Attaché**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 14/PFD/182325  
N/réf. : AVL/cc/SJN-3.11/s.414  
Annexes :

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place Rogier. Réaménagement de l'espace public.  
Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 15 mai 2007, sous référence, reçue le 22 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques et recommandations** émises par notre Assemblée, en sa séance du 6 juin 2007, concernant l'objet susmentionné.

Le projet est le résultat d'un concours. Ses objectifs sont multiples. Dans l'ordre du rapport d'incidence (point 1.3, p. 7), il s'agit, en particulier :

- de restituer une unité à la place, de la libérer en y imposant un minimum d'obstacles et de mettre en place une vaste zone piétonne du côté de la petite ceinture ;
- de créer « un point de repère majeur dans l'identité visuelle de Bruxelles » ;
- d'aménager un point d'échange intermodal entre le sous-sol et la surface, et de restaurer une lisibilité des flux ;
- de créer une articulation du Quartier Nord sur la ville.

### **I. Le périmètre du projet**

Les limites du projet comprennent, outre la place Rogier, le réaménagement du boulevard de petite ceinture depuis la rue du Pélican jusqu'à la rue du Marais, y compris les débouchés de toutes les voiries qui donnent sur ce boulevard ainsi que la rue Gineste qui borde le Jardin Botanique. Le projet prévoit un réaménagement complet du carrefour du tunnel de petite ceinture avec la rue Gineste, nécessitant l'abattage de plusieurs arbres de hautes tiges de l'alignement du boulevard. Il porte aussi sur le réaménagement de deux carrefours du boulevard Albert II nécessitant de nombreux abattages. **La CRMS demande de soustraire du périmètre du projet la rue Gineste et la partie du boulevard située en amont de cette voirie, où des abattages sont prévus. En effet, ces réaménagements et ces abattages auront un impact majeur sur le Jardin et le boulevard du Jardin Botanique. Ils doivent impérativement être coordonnés avec la remise en valeur de la très belle entrée du jardin Botanique située rue Gineste, dans l'axe de la rue Saint-Lazare, ainsi qu'avec la restauration du parc et du boulevard suite aux travaux d'infrastructure prévus** (suppression du tunnel, remise à niveau du boulevard Saint Lazare, création d'une nouvelle entrée, agrandissement et réaménagement du Jardin Botanique côté boulevard, etc.).

## **II. La réponse apportée aux objectifs du projet**

L'analyse des réponses apportées par le projet aux objectifs déclarés fait apparaître une série de contradictions qui méritent d'être soulevées.

### **A. Couverture de la place publique**

***La première question à se poser est, évidemment, celle de la nécessité de déposer un toit sur une place publique.*** Les places publiques sont, dans la ville dense et au milieu des bâtiments élevés, des lieux privilégiés qui permettent de jouir du ciel et du soleil en dehors des flux et des contraintes de la circulation. ***Couvrir la partie centrale de la place – c'est-à-dire la partie la plus agréable – sur une superficie de 3.500 m<sup>2</sup> apparaît dès lors comme une appropriation de l'espace public par un nouvel équipement qui en réduit l'usage.*** En fait, le point d'échange intermodal s'approprie l'essentiel de la place en y créant à la fois un toit et un trou, deux éléments qui réduisent la fluidité et l'usage de l'espace public ***Ceci est difficilement conciliable avec l'objectif premier du projet qui est de libérer la place.***

### **B. Création d'un point de repère**

***La seconde question concerne la pertinence qu'il y a à vouloir créer « un point de repère majeur » au pied de l'immeuble qui est précisément le plus élevé de Bruxelles,*** et de motiver la dimension de la toiture (66 m de diamètre) par le gabarit de la tour Dexia. La simulation de la toiture vue depuis la rue Neuve (jointe au rapport d'incidence, p. 16) est assez explicite sur la cacophonie qui en résulte.

***L'argumentation développée pour justifier ces deux aspects du projet montre que la place Rogier a été envisagée plutôt comme une dilatation de la petite ceinture (c'est sur la petite ceinture que la toiture dépasse) et un nouvel accès au complexe souterrain -Métro/City III/ Congrès - que comme un élément essentiel de l'articulation du quartier Nord et du bas de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode sur la ville et sur le Jardin Botanique. C'est bien là que réside le problème car l'essentiel des propositions d'aménagement ne va pas dans le sens d'une meilleure connexion nord/sud des espaces publics et des quartiers alors qu'un déficit important existe déjà aujourd'hui à cet égard (du fait de la coupure du chemin de fer).***

### **C. Les obstacles du projet à une bonne connexion nord/sud**

***Parmi les obstacles que le projet instaure à cette connexion nord/sud - outre le trou et la toiture -, la CRMS note tout spécialement les 3 points suivants :***

***1) La transversalité sur le petit ring (la relation nord-sud) n'est plus assurée ni visuellement, ni spatialement*** tant par rapport au centre ville que par rapport au Quartier Nord et au bas de Saint-Josse-ten-Noode. ***Ceci compromet la transversalité fonctionnelle qui était un objectif du projet :***

#### **a). Transversalité par rapport au centre ancien :**

- entre le boulevard Emile Jacqmain et la rue du Marais, les perspectives des voiries du centre ancien butent sur l'aménagement transversal et « aléatoire » de la petite ceinture encore accentué par la promenade censée relier le boulevard Albert II au Jardin botanique.

- Les passages piétons ne sont pas situés dans la continuité des trottoirs transversaux (comme le stipule le RRU), ce qui décourage la traversée.

- Par contre, le passage piéton situé au droit de la rue Neuve est implanté exactement à l'emplacement de la voirie carrossable. Ceci doit être corrigé car la rue Neuve est accessible aux voitures le soir, ce qui renforce le contrôle social d'un quartier fragile.

#### **b). Transversalité par rapport au bas de Saint-Josse-ten-noode et au Quartier Nord**

Les débouchés de la rue de Brabant et de la rue du Progrès sur la place sont relégués dans la confidentialité, ce qui aura des répercussions sur l'accessibilité (et la lisibilité) de la gare et sur la dynamique commerciale de la rue de Brabant. Une grande partie de la circulation automobile est reportée rue Gineste, en bordure du Jardin Botanique, ce qui est regrettable au moment où les travaux d'infrastructure prévus sur la petite ceinture viendront redonner une certaine quiétude au parc.

La rue du Marché, cachée derrière les plantations de l'esplanade, devient elle aussi illisible depuis le boulevard et le Pentagone.

2) **Les atteintes à la fluidité de l'espace public et au relief** en lieu et place d'un espace public continu et en faible pente, permettant une accessibilité maximum, on crée des surfaces horizontales reliées entre elles par une série de marches, de plateaux, et de plans inclinés qui réduisent fortement la perméabilité de l'espace et son rôle de connexion.

#### D. La liaison de la place Rogier avec le Jardin Botanique et le boulevard Albert II

a) L'esplanade accentue la coupure est/ouest au détriment de la transversalité nord-sud. Elle est présentée comme un élément fort du projet, mais l'échelle de ses plantations de petits arbres fruitiers sera complètement absorbée par l'environnement urbain d'immeubles élevés. L'esplanade aura l'aspect d'un simple trottoir chahuté par une série d'emmarchements et de plateaux.

b) Le projet plaide contre la reconstruction du terrain vague qui jouxte l'Hôtel Palace (immeubles détruits par le métro) au profit de la prolongation de l'esplanade s'étendant du boulevard Albert II au Jardin Botanique. La CRMS ne peut souscrire à cette idée. **Il est indispensable de réparer la balafre causée par les destructions du métro dans la ville.** Non seulement le bâtiment du Palace (monument classé) s'en trouve toujours défiguré, mais cela a constitué un réel handicap pour l'animation de la place Rogier. **La CRMS encourage fermement la construction de ce terrain, par exemple par une extension de l'hôtel, ce qui correspond aussi à une demande actuelle (comme le signale le rapport d'incidence).**

c) Sur le plan urbanistique, la CRMS estime que cela n'a guère de sens d'ouvrir davantage la place Rogier sur le jardin : il s'agit d'espaces foncièrement différents, qui doivent conserver leur autonomie sans se répandre l'un dans l'autre. **Par contre, la rue Saint-Lazare, qui conduit directement de la place Rogier au Jardin Botanique, dans l'axe de son entrée la plus monumentale, mérite d'être remise en valeur. Or, le projet prévoit au contraire de magnifier l'entrée de la tour Coven Garden sur la place par un revêtement de sol dessinant une sorte de grand « paillason, qui nie totalement la rue Saint-Lazare. La CRMS estime que le rôle de cette rue dans la relation spatiale entre le boulevard Albert II, la place Rogier et le Jardin Botanique a été totalement sous-estimé. Elle demande d'abandonner le paillason et de remettre la rue en valeur ainsi que ses perspectives.**

### III. Remarques de la CRMS sur d'autres points forts du projet

#### **A. L'influence des revêtements de sol sur les microclimats urbains**

Les revêtements de sol proposés sont volontairement en rupture par rapport aux revêtements de sol habituellement utilisés. Les inconvénients qu'il présentent sont cependant hors d'échelle par rapport au parti pris esthétique qui a dicté ces choix.

1. Le revêtement de sol de l'esplanade a fait l'objet d'un traitement particulier (illustré p. 21 du rapport d'incidence) : le revêtement sera surélevé par rapport au sol existant et interrompu par des trous au droit de chaque arbre. Cette proposition exige un effort démesuré (dédoublage du sol !) qui semble inutile et encore moins convaincant du point de vue de l'entretien. Le fait que la nouvelle surface soit coupée de l'inertie du sol par un vide contribuera au réchauffement de la place durant l'été. Cette caractéristique risque d'aggraver encore les nuisances apportées par le revêtement choisi pour la place elle-même.

2. Le revêtement de sol de la place Rogier est prévu, pour l'essentiel, en basalte noir coulé. L'effet d'un matériau qui a la propriété d'être un bon conducteur et d'absorber au maximum la chaleur par sa couleur foncée va donc se superposer à la minéralisation complète de l'environnement (si l'on excepte les quelques arbres fruitiers).

3. L'énorme toiture en verre de 3.500 m<sup>2</sup> apportera une contribution déterminante au réchauffement de la place en été et créant un effet de serre.

Des remèdes sont évoquées pour palier le réchauffement:

1. Les brumisateurs censés réduire les inconvénients du basalte et de la toiture vitrée viennent ajouter le gaspillage de l'eau à la minéralisation des sols.
2. Les allusions esquissées quant à la possibilité de récupérer cette source de chaleur n'ont pas été plus étudiées que celles qui évoquent la possibilité d'installer des cellules photovoltaïques sur la toiture (au grand détriment de la transparence et de la clarté au sol).

***Alors que le réchauffement climatique fait l'objet de toutes les attentions et sachant que le refroidissement des microclimats urbains est un des problèmes les plus difficiles à résoudre dans les centres densément construits, la CRMS ne peut comprendre ces choix peu raisonnables et coûteux, qui vont à l'encontre de toutes des recommandations en matière d'écologie urbaine. Le toit, le double sol de l'esplanade, le basalte noir coulé et les brumisateurs sont autant d'éléments qui auront pour conséquence de réduire les bénéfices attendus d'un grand espace public au lieu de l'améliorer par des plantations conséquentes et un aménagement profitant de l'inertie des revêtements de sol. La CRMS recommande de revoir ces choix à la lumière des préoccupations reprises dans le programme du Gouvernement relatives au développement durable.***

#### B. la déstructuration des alignements d'arbres du boulevard Albert II

Le boulevard Albert II a récemment fait l'objet d'aménagements coûteux, réalisés par Jacques Wierls, un des plus grands paysagistes belges. Une série de carrefours existants sont remodelés par le projet sans que l'on ne comprenne ni la pertinence, ni l'urgence de telles interventions. ***La CRMS demande que l'on ne détricote pas le vaste aménagement du boulevard Albert II qui a au moins le mérite de la cohérence. Elle propose donc de maintenir inchangé l'amortissement des plantations du boulevard Albert II sur la petite ceinture et de ne pas créer un carrefour supplémentaire (avec la rue des Croisades qui aboutit à la place Rogier piétonnière !) au détriment du grand alignement actuel.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U. : Monsieur François TIMMERMANS  
A.A.T.L. – D.M.S. : Madame Sybille VALCKE